



**Arrêtant et approuvant le Budget Annexe des Ordures Ménagères & déchets pour l'exercice 2025 sous la nomenclature comptable M4**

Le 06 juin 2025, le Conseil Municipal s'est réuni sous la présidence de M. Gaston TONG SANG, Maire,

**Présent(e)(s) :** M. Gaston TONG SANG (Maire), M. Victor ROOMATAAROA (Maire délégué de Faanui), M. Luis TAUAROA (9ème adjoint), Mme Mareva TETAHIOTUPA née PEUE (8ème adjointe), M. Warren TEAHURAI (7ème adjoint), Mme Mere REUPENA NÉE TAMA (6ème adjointe), Pai AIHO (5ème adjoint), Mme Peggy VAHIMARAE née TEIHOTAATA (4ème adjointe), M. Tafirai TEHIHIPO (3ème adjoint), Mme Nélia MAIARII née TCHE (2ème adjointe), M. Willy TEMARII (1er adjoint), Mme Fifi DANY née REUPENA, M. Raimanutea TINORUA, Mme Vaite VANE, Mariana ATIU née TANOVA, M. Kidjohn TIORI, Nina MAURIN née VAHIMARAE, Mme Marie-France TIHOPU, Mme Imelda DROLLET née PEU, Mme Graziella POULIN née TAUAROA, M. Philippe TAUAROA, M. Yves TAI YU SING, M. Taihu TERAATEPO

**Procurator(s) :** M. Mahuru MARAKAI donne pouvoir à Pai AIHO (5ème adjoint), M. Teta PENEHATA donne pouvoir à M. Willy TEMARII (1er adjoint), Mme Gwendolina LING THIEM née DUGAN donne pouvoir à M. Yves TAI YU SING, Mme Marie France HAOTAI née PITO donne pouvoir à M. Victor ROOMATAAROA (Maire délégué de Faanui), Mme Miriama TETOOFA née TUHIRO donne pouvoir à Mme Vaite VANE, M. Temarii TUMARAE donne pouvoir à M. Philippe TAUAROA, M. Taihu MATAIHAU donne pouvoir à M. Gaston TONG SANG (Maire), Mme Stacy BONET donne pouvoir à Mme Marie-France TIHOPU, M. Tinirau ROIHAU donne pouvoir à M. Luis TAUAROA (9ème adjoint), M. Tinorua TETUANUITEFARERII donne pouvoir à M. Philippe TAUAROA

**Absent(e)(s) excuse(e)(s) :**

**Absent(e)(s) :**

M. Raimanutea TINORUA a été nommé secrétaire de séance.

**Date de convocation :** 30 mai 2025

Monsieur le Maire a exposé à l'assemblée que :

La commune a reçu le 30 mai 2025 une lettre d'observation de la cheffe des subdivisions administratives des IDV et ISLV en date du 30 mai 2025 sur le retrait de la délibération n°2025-00031 en date du 25 mars 2025 arrêtant et approuvant le budget annexe ordures ménagères et déchets pour l'exercice 2025, sur la lettre il est stipulé que le vote des budgets ne peut intervenir avant le vote des comptes de gestion qui ont été signés par le trésorier payeur général le 11 avril 2025. Par conséquent, il est demandé de retirer ladite délibération et de proposer au membre du conseil Municipal d'arrêter et d'approuver le Budget Annexe de la collecte des ordures ménagères & des déchets de l'exercice 2025. Pour rappel, lors de sa séance du 21 février 2025 consacrée au débat d'orientations générales, le conseil municipal définissait les orientations générales du budget 2025, et il définissait également la mise en place de ce Budget Annexe afin de connaître le coût de fonctionnement réel du service des Ordures Ménagères & des déchets.

Le Budget Annexe qui vous est présenté pour 2025 et ainsi équilibré en recettes et en dépenses à 515 871 562 Fcfp dont :

- 359 016 226 F cfp, soit 70 % pour la section de Fonctionnement ;
- 156 855 336 F cfp, soit 30 % pour la section d'Investissement ;

**SECTION DE FONCTIONNEMENT**

**RECETTES :**

Les recettes de fonctionnement en 2025 devraient s'élever à 359 016 226 Fcfp dont :

002	Résultat fonctionnement (réel)	22 382 650
70	PRODUITS DES SERVICES, DU DOMAINE, ET VENTES	126 000 000
74	Dotations & Participations	153 664 539

77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	100 000
78	Reprise sur provisions	23 833 963
013	ATTENUATION DE CHARGES	1 600 000
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	31 435 074

TOTAL RECETTES REELLES	327 581 152
TOTAL RECETTES D'ORDRE	31 435 074

**DEPENSES :**

Comme pour les recettes, les dépenses de fonctionnement sont évaluées à hauteur de 359 016 226 Fcfp pour 2025 dont :

011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	137 090 058
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	154 300 000
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	10 200 000
66	CHARGES FINANCIERES	2 485 435
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	100 000
68	DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS & PROVISIONS	8 399 771
040	Opérations d'ordre de transfert entre section	46 440 962

TOTAL DEPENSES REELLES	312 575 264
TOTAL DEPENSES D'ORDRE	46 440 962

**RÉSULTAT :** Si la balance générale de fonctionnement est effectivement équilibrée à 359 016 226 Fcfp.

**SECTION D'INVESTISSEMENT**

**RECETTES :**

Les recettes d'investissement pour 2025 devraient s'élever à 156 855 336 Fcfp et se définir comme suit :

001	Résultat d'Investissement reporté réel	13 743 461
13	Subvention d'investissement (Etat et Pays)	56 989 651
13148	Subvention d'équilibre	39 681 262
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	46 440 962

TOTAL RECETTES REELLES	110 414 374
TOTAL RECETTES D'ORDRE	46 440 962

**DEPENSES :**

Comme pour les recettes, les dépenses d'investissement devraient s'élever à 156 855 336 Fcfp et se présenter comme suit :

16	Emprunts	1 750 000
20	Immobilisations incorporelles	33 080 000
21	Immobilisations corporelles	90 590 262
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	31 435 074

TOTAL DEPENSES REELLES	125 420 262
TOTAL DEPENSES D'ORDRE	31 435 074

**RÉSULTAT :**

La balance générale de la section d'Investissement est donc équilibrée à 156 855 336 Fcfp.

**CONCLUSION**

*Comme annoncé lors du débat des orientations générales, ce Budget Annexe a été mis en place depuis 2011. Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2025, une réforme de l'instruction M14 vers la nouvelle nomenclature M4 sur recommandation de l'Etat (CTC et Subdivision ISLV) afin de mieux appréhender le coût réel de Fonctionnement de ce service de la collecte des Ordures Ménagères, des déchets verts, et des encombrants.*

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire :

- VU la loi organique N° 2004-192 du 27 février 2004 portant statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- VU la loi N° 2007-1719 du 7 décembre 2007 tendant à renforcer la stabilité des institutions et la transparence de la vie politique en Polynésie Française ;
- VU la loi n°2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie Française ;
- VU la loi organique n° 2007-1720 du 7 décembre 2007 tendant à renforcer la stabilité des institutions et la transparence de la vie politique en Polynésie Française ;
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales applicables aux communes de la Polynésie Française institué par l'ordonnance n°2007-1434 du 05 octobre 2007 et modifié par la loi n°2007-1720 et la loi n°2007-1787 du 20 décembre 2007 et en particulier l'article L. 2311-1 et suivants ;
- VU l'extrait de délibération n°2025.00006 du 21 février 2025 fixant le débat sur les orientations du Budget de la commune pour 2025 ;
- VU la délibération n°2025.00031 du 25 mars 2025 arrêtant et approuvant le budget annexe ordures ménagères et déchets pour l'exercice 2025 sous la nomenclature comptable M14 ;
- VU la lettre de la cheffe des subdivisions administratives des IDV et ISLV n°HC/137800/SAISLV/BCL/VM du 30/05/2025 sur le défaut d'adoption des comptes administratifs 2024 et budgets primitifs 2025 ;
- VU l'avis du conseil d'exploitation du service des Ordures Ménagères et des Déchets en date du 06/06/2025 ;

**OUI** l'exposé du Maire,

Dans sa séance du 6 juin 2025 ;

**ADOPTE**

**Article 1<sup>er</sup> :** Le Budget Annexe des Ordures Ménagères & des déchets de la commune de Bora Bora pour l'Exercice 2025 a été arrêté et approuvé comme suit :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	TOTAL GLOBAL
<b><u>EN RECETTES</u></b>	<b>359 016 226 F cfp</b>	<b>156 855 336 F cfp</b>	<b>515 871 562 F CFP</b>
<b><u>EN DEPENSES</u></b>	<b>359 016 226 F cfp</b>	<b>156 855 336 F cfp</b>	<b>515 871 562 F CFP</b>

**Article 2 :** La délibération n°2025.00031 du 25 mars 2025 est abrogée ;

**Article 3 :** Conformément aux dispositions des articles 421-1, 421-4 et 421-6 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Polynésie française peut être saisi par la voie du recours formé contre la présente décision, dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par application de Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 4 :** Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée et affichée partout où besoin sera.

Fait et délibéré le 06 juin 2025,  
Ont signé l'ensemble des 23 membres présents à la séance.

Extrait certifié conforme au registre des délibérations  
Le Maire de la Commune de Bora Bora



RÉSULTATS DU VOTE :
VOTANTS : 33
POUR : 33
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0
PROCURATION : 10

Acte rendu exécutoire après publication le :  
**06/06/2025**  
et envoi en subdivision administrative des Iles Sous le Vent le :  
.....  
Le Maire

